

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION  
DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 20 JUIN 2023**

Date de convocation du Comité Syndical : 12/06/2023

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents : Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF, Patricia PICARD, Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL**

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé, donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Chloé DELEUZE-DALZON (Excusée représentée par Patricia PICARD), Cécile DUCHAMP (Excusée) - Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) –

---

**N° 25**

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
CONTRAT DE FORMATION EN ALTERNANCE**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

**Adopté à la majorité**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution  
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle MASSEBEUF

---

Le Comité Syndical ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de recourir au contrat de formation en alternance.

**Article 2** : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Gestion administrative et financière	Assistant(e) de gestion administrative et comptable	Licence de gestion des entreprises et des administrations	3 ans

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 4** : autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat de formation par alternance ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.